

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
ACADÉMIE DE DIJON – DSDEN de Saône-et-Loire**

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 22 février 2012 fixant la composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de Saône et Loire ;
Vu l'arrêté du 3 mai 2012 portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de Saône et Loire ;
Vu la demande du 31 mai 2016 de modification formulée par les représentants des personnels de la délégation FSU à partir de la rentrée 2016 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE unique : est modifié ainsi qu'il suit l'arrêté rectoral en date du 22 janvier 2015 :

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

Au titre de la FSU

Au lieu de :

Monsieur Jean-François POUJEADE, Professeur, collège Bréart, Mâcon

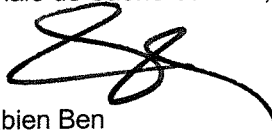
Lire :

Madame Marylène D'AMBRA, professeur documentaliste, lycée Mathias, Chalon-sur-Saône

Le reste sans changement.

Fait à Mâcon, le 17 octobre 2016

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de Saône-et-Loire,


Fabien Ben